



Contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Oui à l'interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (initiative fourrure) »

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation menée entre le 21 août et le 22 novembre 2024

Berne, le 28 mai 2025

1. Contexte

L'initiative populaire « Oui à l'interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (initiative fourrure) », lancée le 14 juin 2022, a été déposée le 28 décembre 2023 munie de 113 474 signatures valables. Elle demande qu'il soit interdit d'importer des produits de la pelleterie dont le processus de fabrication a enfreint le droit suisse. L'objectif de l'initiative mérite d'être soutenu sur le fond, mais des problèmes se posent du point de vue du droit commercial, et un tel projet ne relève pas de l'échelon constitutionnel. Par conséquent, le Conseil fédéral a décidé de recommander le rejet de l'initiative et de lui opposer un contre-projet indirect, en modifiant la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA ; RS 455).

Le contre-projet interdit, en plus de l'importation, le transit et le commerce de fourrures et de produits de la pelleterie fabriqués à partir d'animaux ayant subi des traitements cruels. La définition de « traitements cruels » s'appuie sur les principes directeurs fixés par l'Organisation mondiale de la santé animale en matière de bien-être animal. Enfin, le contre-projet comprend des mesures administratives qui permettent de séquestrer et de confisquer les fourrures et les produits de la pelleterie mis sur le marché de manière illicite.

Le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation le 21 août 2024, qui a duré jusqu'au 22 novembre 2024. Le projet a été soumis non seulement aux autorités cantonales, mais aussi aux partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, aux associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, aux associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi qu'à 28 autres organisations et milieux intéressés.

Au total, 62 avis ont été formulés, dont 24 émanant des cantons, 6 de partis politiques ainsi que 2 d'associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et 30 d'organisations et de milieux intéressés. Les avis peuvent être consultés sous www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2024 > DFI. Le présent rapport résume les avis reçus. Il présente d'abord les remarques d'ordre général, avant d'exposer les avis détaillés article par article.

2. Remarques générales

Sur le fond, les participants soutiennent l'interdiction d'importer et de commerce des fourrures et des produits de la pelleterie obtenus par des méthodes cruelles pour les animaux. Ils ont exprimé des avis tant favorables que défavorables sur la forme que revêt ce projet.

23 cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TI, VD, VS, ZG et ZH) ainsi que le PEV, le PLR, les Verts, la SVS, le Centre, le PS, l'ASVC, la FRC, la SKS, SwissFur, Swiss Textiles et l'USAM se sont prononcés en faveur ou plutôt en faveur du projet.

Le canton de TG, l'UDC, AAE, AAS, AGORA, AKUT, ANIMAE, Animal Rights Switzerland, Animal Trust, l'Association Co&xister, l'Association La colline aux lapins, l'ATRA, ChasseSuisse, la coa, FFA, la FFW, Igelzentrum, la LSCV, NetAP, PSA, QUATRE PATTES, l'USP, Suisseporcs, SUST, TIR, VGS et ZTS se sont prononcés contre ou plutôt en défaveur du projet.

3. Commentaire des dispositions

Art. 14, al. 2 à 4

ChasseSuisse, l'USP et SwissFur demandent que les dispositions s'appliquent uniquement aux fourrures (y c. les peaux) d'origine étrangère. Les fourrures et les produits de la pelleterie issus de la production agricole ou de la chasse indigènes doivent être explicitement exclus.

Art. 14a Fourrures et produits de la pelleterie : obligation de fournir des preuves

Le canton GR demande la suppression de l'article, car il estime que l'obligation de fournir des preuves devrait être réglée ailleurs dans la loi. ChasseSuisse, l'USP et SwissFur demandent que la disposition s'applique uniquement aux fourrures (y c. les peaux) d'origine étrangère. Les fourrures et les produits de la pelleterie issus de la production agricole ou de la chasse indigènes doivent être explicitement exclus.

Art. 14b Fourrures et produits de la pelleterie : preuve de la fabrication non cruelle

Les cantons GR et NE ainsi que AAE, AKUT, Alliance Animale Suisse, ANIMAE, Animal Rights Switzerland, Animal Trust, l'Association Co&xister, l'Association La colline aux lapins, l'ATRA, la coa, la FFW, Igelzentrum, la LSCV, NetAP, QUATRE PATTES, SUST, TIR, VGS et ZTS considèrent que la formulation « proviennent d'un pays » est problématique. Ils demandent une traçabilité plus claire et sans faille des fourrures et des produits de la pelleterie et font référence à TRACES comme outil disponible pour ce faire. De plus, ils estiment que les catégories utilisées pour classer les quelque 150 espèces animales utilisées pour l'obtention de fourrure (codes SH) devraient être plus précises et qu'il faudrait identifier les fourrures et les produits de la pelleterie en indiquant l'espèce et le nom scientifique, ainsi que la méthode d'élevage. Cela permettrait de s'assurer qu'aucun produit obtenu par des méthodes cruelles pour les animaux n'est importé. Ils considèrent aussi que la liste des pays pourrait présenter des failles, car il n'existe aucune demande d'instaurer un programme de surveillance analogue à celui inscrit dans l'ordonnance agricole sur la déclaration (OAgRD ; RS 916.51).

ChasseSuisse, SwissFur et l'USP demandent que la disposition s'applique uniquement aux fourrures (y c. les peaux) d'origine étrangère. Les fourrures et les produits de la pelleterie issus de la production agricole ou de la chasse indigènes doivent être explicitement exclus.

Art. 20a, phrase introductive

Aucun participant ne s'est prononcé sur cette adaptation rédactionnelle.

Art. 24, al. 1^{bis} à 1^{quinquies}

Les cantons AI, AR, BE, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, SH, SO, SG, VS et ZH ainsi que l'ASVC ChasseSuisse et l'USP demandent que soient ajoutés à la disposition les produits fabriqués à partir de peaux de chiens et de chats.

Art. 33, titre et al. 2

À l'exception de BS, tous les cantons qui ont pris position ainsi que l'ASVC rejettent cette disposition. Ils estiment qu'il n'est pas judicieux de transférer aux cantons l'exécution de l'interdiction de faire commerce de tels produits et seraient d'avis de confier cette tâche à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Liste des participants à la consultation

1. Kantone / Cantons / Cantoni

Staatskanzlei des Kantons Zürich
Staatskanzlei des Kantons Bern
Staatskanzlei des Kantons Obwalden
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
Staatskanzlei des Kantons Zug
Chancellerie d'État du canton de Fribourg
Chancellerie d'État du canton de Vaud
Staatskanzlei des Kantons Solothurn
Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
Landeskanzlei des Kantons Basel-Land
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
Staatskanzlei des Kantons Glarus
Gesundheits- und Sozialdepartement des Kantons Luzern
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen

Standeskanzlei des Kantons Graubünden
Staatskanzlei des Kantons Aargau
Staatskanzlei des Kantons Thurgau
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
Chancellerie d'État du Canton du Valais
Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel
Chancellerie d'État du Canton de Genève
Chancellerie d'État du Canton du Jura

2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell'Assemblea federale

FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali
Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro
Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP Parti évangélique suisse PEV Partito evangelico svizzero PEV
GRÜNE Schweiz Les VERT-E-S suisses I VERDI svizzera
Schweizerische Volkspartei SVP Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro UDC
Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS Parti socialiste suisse PSS Partito socialista svizzero PSS

3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national/ associazioni mantello nazionali dell'economia

Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) Union suisse des arts et métiers (USAM) Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)
Schweiz. Bauernverband (SBV) Union suisse des paysans (USP) Unione svizzera dei contadini (USC)

4. Weitere Organisationen / autres organisations / altre organizzazioni

AGORA
Alliance Animale Suisse - AAS
AAE - Animal équité
Animal Rights Switzerland
Animal Trust
Arbeitskreis Kirche und Tiere AKUT
Association Co&xister
Association La colline aux lapins
Association pour des normes interdisant toute maltraitance envers les animaux d'élevage ANIMAE
Association suisse des vétérinaires cantonaux ASVC
Associazione svizzera per l'abolizione della vivisezione ATRA
ChasseSuisse
coalition animaliste (coa)
Fédération romande des consommateurs FRC
Fondation Franz Weber FFW
Fondation pour la protection des consommateurs SKS
Fur Free Alliance FFA

Igelzentrum
Ligue suisse contre l'expérimentation animale et pour les droits des animaux LSCV
Network for Animal Protection NetAP
Protection Suisse des Animaux PSA
QUATTRE PATTES
Société des vétérinaires suisses SVS
Stiftung für das Tier im Recht TIR
Suisseporcs
Susy Utzinger Stiftung für Tierschutz SUST
SwissFur
Swiss Textiles
Vegane Gesellschaft Schweiz VSG
Zürcher Tierschutz ZTS